



ARRETE
AG/AB N° A/001
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VILLE DE HAGONDANGE

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par Monsieur GABRIELLI Lorenzo tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'effectuer un déménagement au 29 rue du Docteur Zamenhof à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ce déménagement de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur GABRIELLI Lorenzo est autorisé, le 04 janvier 2024, à occuper le domaine public devant le 29 rue du Docteur Zamenhof avec une camionnette de déménagement sur la voirie. Compte-tenu que la chaussée est rétrécie à cet endroit, il a été convenu que Monsieur GABRIELLI Lorenzo disposerait également de 1 place de stationnement devant le 24 rue du Docteur Zamenhof qui fera office de déviation de la circulation pour contourner la camionnette stationnée en débord sur la voirie.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à Monsieur GABRIELLI Lorenzo, d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire), de ne pas gêner la circulation dans la rue, de positionner une personne, équipée d'un gilet jaune et / ou tout autre accessoire le rendant parfaitement visible des automobilistes, qui sera en charge d'effectuer la circulation, et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur GABRIELLI Lorenzo sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 02 janvier 2024

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 03 janvier 2024.

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER

Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 03 janvier 2024.